



Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS):

Attribution des prestations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaine partiel des résections œsophagiennes: arrêt du Tribunal administratif fédéral

Avis de l'organe de décision MHS

1. Par décision du 31 janvier 2019 (FF 2019 1476), l'organe de décision MHS a fixé la liste des hôpitaux dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée, domaine partiel des résections œsophagiennes. Il y était précisé que les fournisseurs de prestations non retenus recevraient une décision individuelle séparée susceptible de recours. La candidature de l'hôpital Lindenhof AG à un mandat de prestations pour les résections œsophagiennes n'a pas été retenue, ce qui lui a été notifié et justifié par décision du 2 mai 2019.

Le Lindenhof AG a déposé un recours contre chacune des décisions auprès du Tribunal administratif fédéral. Par un arrêt du 11 novembre 2021, celui-ci a rejeté les recours et a invité l'organe de décision MHS à publier le chiffre 2 du dispositif dans la *Feuille fédérale*:

2. «Passé un délai de six mois à compter de la notification de cet arrêt, le recourant ne sera plus autorisé à facturer les opérations dans le domaine de la chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée – résections œsophagiennes chez l'adulte à la charge de l'AOS. »

26 novembre 2021

Pour l'organe de décision MHS:

Le président, Mauro Poggia

